



PROJETS "ENFANCE – encouragement périscolaire" – Ecole des mamans Modalités de financement

Programme d'intégration cantonal 2018-2021

1. Introduction

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), à travers le programme d'intégration cantonal, soutient des projets dans le domaine de l'encouragement périscolaire touchant à l'encadrement des enfants migrants mineurs dans le but de favoriser leur intégration scolaire et celle de leur famille.

Le BIE soutient en particulier des projets **Ecole des mamans** destinés prioritairement aux mamans dont les enfants fréquentent ou sont en passe de fréquenter l'établissement dans lesquels se déroulent les projets.

Pour être financés, les projets présentés doivent cumuler les trois objectifs suivants :

- 1) S'insérer dans le projet de l'établissement scolaire de façon à s'inscrire dans un processus de valorisation des apprenantes et d'intégration dans l'univers scolaire et social genevois.
- 2) Permettre aux mamans allophones en situation d'isolement de suivre des cours de français dans les locaux scolaires qui accueillent leurs enfants.
- 3) Permettre aux enfants des apprenantes en âge préscolaire qui fréquentent l'accueil de développer des compétences motrices, cognitives, sociales et langagières dans un but de préparation à l'entrée à l'école.

2. Conditions particulières de subventionnement

Période de réalisation

Le projet se déroule sur **l'année civile** (janvier à décembre) et doit impérativement être terminé au 31 décembre de l'année de réalisation.

Délai de réponse

L'organe responsable du projet est informé de la décision d'octroi au terme du processus de traitement de sa demande. Ce processus peut prendre jusqu'à 4 mois lors des renouvellements annuels.

Versement de la subvention

- Pendant les deux premières années du dépôt d'un nouveau projet, les 60 % de la somme allouée sont versés après la décision positive de soutien.
- Les 40 % restants sont soumis à l'examen positif des rapports d'exécution et financier intermédiaires remis fin juin.
- Pour les autres projets, les 100 % de la somme allouée sont versés après la décision positive de soutien.

Remise du rapport d'exécution et du rapport financier

Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIE **au plus tard 2 mois après la fin du projet**. Les organismes qui, sans avertissement ni justification valable, omettront de remettre les rapports mentionnés dans les délais, **seront exclus de toute forme d'aide financière future**.



3. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière

L'échéance pour le dépôt de demandes d'aide financière est fixée au **30 septembre**.
Merci d'annoncer les nouveaux projets avant cette date.

Nous vous conseillons vivement de faire appel à **Mme Monique Othenin-Girard**, responsable de la thématique "Encouragement périscolaire", pour accompagner l'élaboration de vos projets, en particulier si vous vous apprêtez à déposer un **nouveau projet** auprès du BIE. Nous vous proposons en effet notre aide et accompagnement pour :

- évaluer l'adéquation de votre projet avec la demande et les mesures du programme d'intégration cantonal,
- évaluer la faisabilité de votre projet au regard de vos ressources et expériences,
- évaluer le projet des points de vue technique et qualitatif,
- pour les projets déjà financés, prendre en compte les expériences réalisées

Le dossier complet doit être envoyé **par e-mail** à l'adresse suivante :
monique.othenin-girard@etat.ge.ch
Téléphone : 022 546 74 93